



Commune de
Hauteluce
Village de Lumière

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2026

CONVOCATION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Estéban LAGIER, Maire de la commune.

<u>Date de la convocation :</u>	22 mai 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	14
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votes :	15

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : COLLONG Sophie, FRISON Manon, MARTIN Yvonne, PALLUEL Anne, PICHOL-THIEVEND Carole
Messieurs : ANCEY Jean-Marie, BINET Pascal, BOCHET Victor, BRAISAZ Guy, CUVEX-COMBAZ Jean-Paul, LAGIER Estéban, LAGIER Wilson, MAZZOCCHI Yannick, SUEL Eric

Absents excusés :

Madame CHAMBIOT-MAITRAL Estelle pouvoir à FRISON Manon

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme PICHOL-THIEVEND Carole a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

• **Présentation : projet d'aire terrestre éducative, par les enfants de l'école d'Hauteluce :**

L'école d'Hauteluce porte un projet d'aire terrestre éducative. Les enfants accompagnés de leur enseignante, Dominique CHAMBIOT-MAITRAL et de Pascal PHILIP, garde animateur de la Réserve Naturelle Régionale des Saisies qui les accompagne sur ces activités, ont souhaité présenter leur projet au conseil municipal. Ils souhaitent réaliser un mur en pierres sèches agrémenté de plantes. Dans ce cadre, ils sollicitent le soutien de la mairie, mais également des personnes de la commune qui pourraient les aider (montage du mur et don de plantes). Les journées consacrées à cette activité sont les 9, 15 et 18 juin. Le conseil municipal soutient cette initiative et encourage les bonnes volontés à partager leurs compétences avec les enfants.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2026 est approuvé par 14 voix pour et une abstention (M. CUVEX-COMBAZ Jean-Paul).

Monsieur Jean-Paul CUVEX-COMBAZ souhaite apporter quelques précisions concernant le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026 et demande que la présente intervention soit inscrite dans le même procès-verbal.

Lors de la séance du 26 mars 2026, Monsieur Yannick MAZZOCCHI a évoqué publiquement des informations qui sembleraient relever du conseil d'administration de la SAEM, alors que ses membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2121-15 du Code des collectivités territoriales, le procès-verbal doit retranscrire fidèlement les débats et les déclarations intervenus au cours de la séance.

M. MAZZOCCHI indique qu'il s'est expliqué au dernier conseil municipal.

• Communications réglementaires

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal :**

N°	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
23	RENAULT ALBERTV	REPARATION VEHICULE GK-075-FY	453,00	24/03/2026
27	COLAS	ENROBES A FROIDS FEV 2026	4 373,62	26/03/2026
30	COLAS	ENROBES A FROIDS FEV 2026 V2	397,61	02/04/2026
31	COLAS	LIVRAISON MATERIAUX AVRIL -1	3 302,40	09/04/2026
33	ALPAME	DIVERS PANNEAUX SIGNALISATION	604,74	10/04/2026
36	COLAS	LIVRAISON MATERIAUX AVRIL - 2	3 302,40	21/04/2026
37	AGATE	ANALYSE RETROSPECTIVE FINANCIERE	4 100,00	21/04/2026
38	KOMATSU FRANCE	REPARATION CHAUFFE ENGIN WA320-5	3 526,69	21/04/2026
39	BAL-VILLET	TERRASSEMENTS PISTE DU MOULIN	3 191,00	21/04/2026
41	ABEST	RELEVÉ TOPO RESEAUX GROUPE SCOLAIRE	2 250,00	21/04/2026
43	BIALLER	BALAI PRINCIPAL CHARGEUSE CASE 321	2 285,00	28/04/2026
45	LEGSA	MANIPULATEUR MINI PELLE DU 28.04.2026	477,33	29/04/2026
48	GARAGE MUNIER	REPARATION DACIA DUSTER EP105YF PM	2 102,72	18/05/2026
49	COLAS	PARKING DU COL PROLONGEMENT TRANCHEE DRAINANTE	4 742,04	20/05/2026

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

22/04/2026	300 ET 302 ROUTE DU TOVET	CHALET+TERRAIN+SKIROOM+CAVE +TERRASSE+PLACE PARKING	D2039-D3079-D3082-D3083-D2028-D2037-D3081-D2896
11/05/2026	235 RUE DU MIRANTIN	APPARTEMENT + GARAGE	AC-12 ET AC 16
13/05/2026	RUE DES MOLLIETTES	APPARTEMENT + GARAGE	AE 40
15/05/2026	524 ET 526 ROUTE DE LA TRAIE	APPARTEMENT+ TERRASSE	AD109-AD110

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier**
- **vente parcelle boisée**

Néant.

- **Proposition de modification de l'ordre du jour**

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour :

18-Administration générale – Location logement du groupe scolaire de Hauteluce

- **Tourisme – Domaines skiables**

1- Domaines skiables –Hauteluce Les Contamines – Tarifs et ouvertures 2026/2027 - Approbation

Par délibération n°3 du Conseil municipal du 22 septembre 2021, la commune a approuvé le contrat de concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Contamines-Montjoie - versant Hauteluce avec la S.E.C.M.H. Conformément au code général des collectivités territoriales et au contrat passé, il convient d'approuver chaque année les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations et les tarifs pour la saison suivante.

Les tarifs proposés pour la saison d'hiver 2026/2027, ainsi que les dates et horaires d'ouvertures, sont présentés en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations et les tarifs pour la saison 2026/2027 proposés par le délégataire, et présentés en annexe,

APPROUVE la notification de la présente délibération au délégataire,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

2- Vie locale - Convention de mise à disposition - salle polyvalente – groupe folklorique LÔ Vouet's d'Halteloce

L'association Le groupe Folklorique LÔ VOUET'S D'HALTELOCE a besoin d'une salle pour pouvoir faire ses répétitions. Il est proposé de mettre à disposition la salle polyvalente de Hauteluce, selon un planning établi conjointement.

Une convention pour définir les engagements des parties est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention présentée en annexe,

AUTORISE le Maire à procéder à la finalisation de la convention, et à procéder à sa signature, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur BINET indique qu'une nouvelle association est domiciliée sur la commune (Groupe de musique Melt in pots)

- **Agriculture – forêt**

3- Agriculture - GAEC LO BARNA : convention précaire relative au terrain maison Valentine Esprit

A la suite du legs de Mme Valentine Esprit, la commune de Hauteluce est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée E1602.

Afin d'assurer l'entretien de ce terrain, il est proposé de conclure, avec le GAEC Lo Barna, une convention d'occupation à titre précaire d'une durée d'un an, annexée à la présente délibération. En contrepartie de la mise à disposition du terrain, le GAEC Lo Barna assurera l'entretien et la surveillance des abords du bâtiment attenant.

Cette convention pourra être renouvelée annuellement. Toutefois, la commune de Hauteluce se réserve le droit d'en reprendre la jouissance, notamment afin de satisfaire aux charges liées au legs et/ou pour tout motif d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la convention précaire avec GAEC Lo Barna,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération

4- Agriculture - CEDRIC VIGNON : convention pluriannuelle d'alpage - Régularisation terrains aux Jorets

À la suite de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Cédric Vignon concernant des parcelles communales situées au lieu-dit Les Jorets, et compte tenu de l'autorisation implicite accordée par le préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, il convient d'établir une convention pluriannuelle de pâturage en alpage entre la commune de Hauteluce et Monsieur Cédric Vignon. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de mise à disposition et d'exploitation des parcelles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la convention pluriannuelle d'alpage avec Monsieur Cédric Vignon,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

5- Agriculture - GP LA CABOURNE : convention pluriannuelle d'alpage - Chalet du Berger de GAEC DES LIAUDES à GP DE LA CABOURNE

À la suite de la demande d'exploiter déposée par le Groupement Pastorale de La Cabourne concernant la reprise de parcelles communales situées Chalet du Berger - La Girotte et précédemment exploitée par le GAEC des Liaudes, et compte tenu de l'autorisation d'exploiter accordée en l'absence de demandes concurrentes, il convient d'établir une convention pluriannuelle de pâturage en alpage entre la commune de Hauteluce et le GP de la Cabourne. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de mise à disposition et d'exploitation des parcelles concernées, telles qu'elles étaient établies avec la précédente exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de la convention pluriannuelle d'alpage avec le GP La Cabourne,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

6- Agriculture - Projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette – Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SPL Domaines skiables des Saisies – Avenant n°1 – Modification

Vu la délibération n° 09 du Conseil municipal du 28/03/2024, approuvant la Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SPL Domaines skiables des Saisies pour le projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette,

Vu la délibération n°05 du Conseil municipal du 22/04/2026, approuvant un avenant n°1 à la Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SPL Domaines skiables des Saisies pour le projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette,

Un projet commun est construit avec la SPL, les éleveurs-alpagistes et la commune de Hauteluce permettant grâce à l'eau de la retenue collinaire de la Lézette de répondre à des besoins d'alimentation en eau pour les usages touristiques au sommet du Chard du Beurre et d'alimenter par un réseau dédié les alpages propriétés du SIVOM.

En parallèle, le projet intègre deux canalisations construites et alimentées depuis un réservoir d'eau potable et permettant de fournir de l'eau potable pour l'abreuvement et le lavage des machines à traire mobiles.

Ce projet répond aux préoccupations des éleveurs sur l'alimentation en eau des alpages dans un contexte de changement climatique. Il permet un double usage pour la retenue collinaire de la Lézette sans que la consommation estivale impacte les besoins hivernaux.

Ce projet a fait l'objet d'une convention de co-maitrise d'ouvrage relatifs aux travaux d'installation et d'alimentation d'un réseau d'eau pour l'abreuvement des troupeaux sur le secteur col de la Lézette.

La passation d'un avenant n°1 a été approuvé lors du Conseil municipal du 22/04/2026. Cet avenant n°1 doit être modifié pour intégrer des éléments techniques qui ne figuraient pas dans la version initiale.

Ces éléments nécessitent la passation une modification de l'avenant n°1 à ladite convention.

Le montant financier total à la charge de la Commune est fixé à 115 731,34 € HT.

Etant précisé que le montant initial était évalué à 113 677,56 € HT (dossier subvention Région).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIRE la délibération n°05 du Conseil municipal du 22/04/2026, approuvant un avenant n°1 à ladite Convention,

APPROUVE la passation de l'avenant 1 à la Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la SPL Domaines skiables des Saisies portant sur le projet d'abreuvement des troupeaux sur le secteur Col de la Lézette,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

7- Forêt - Forêt – Programme 2026

Par délibération n°7 du 18 février 2026, la Commune pris acte du bilan des actions en forêt communale de Hauteluce 2025, et a approuvé le programme 2026, présenté en annexe. Il a été précisé que

- L'opération portant sur la parcelle 11 doit être réalisée depuis le RD218b. Il est décidé de reporter cette opération à 2027, pour pouvoir l'effectuer en même temps que les travaux de Platon par le Département de la Savoie.
- Certaines actions seront menées en régie par la Commune ou par ses prestataires,

L'ONF sollicite la commune pour un positionnement de cette dernière sur les actions mises en attente.

Les éléments sont présentés en annexe. Le Conseil municipal souhaite reporter la décision pour certains points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE des actions suivantes au titre du programme 2026 :

- Foncier : entretien de périmètre forestier Parcelle 19 – 0.55 km – coût 2343 €
- Foncier : mise en place de bornes forestières périmètre forestier Parcelle 17 -21U - coût : 4368 €

DECIDE de mettre en attente les autres actions, pour permettre une étude plus approfondie, et d'envisager une décision lors d'un Conseil municipal ultérieur,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

• Technique – Travaux – Environnement

8- Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Marché public n°2025-07 – Avenant n°1 - Retrait de la délibération n°15 du 18 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 3° et R.2194-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 242-1 et L. 122-1 ;

Vu la délibération n°15 du 18 février 2026 « Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Marché public n°2025-07 – Avenant n°1 » ;

Considérant la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les observations émises par la Société LEGENDRE, mandataire du groupement de travaux ;

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15 du 18 février 2026 « Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Marché public n°2025-07 – Avenant n°1 », le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1, au marché de travaux n°2025-07 attribué au groupement d'entreprises dont la Société LEGENDRE est le mandataire, d'un montant de 269.885,73 Euros (soit 35,21% d'augmentation par rapport au marché initial).

Cet avenant est fondé sur les dispositions de l'article L.2194-1 3° du Code de la commande publique relatif aux « *modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues* ».

Toutefois, la condition tenant à la survenance de « circonstances imprévues » n'apparaît pas satisfaite au cas présent.

En effet, la survenance du glissement de terrain ne constitue pas une circonstance imprévue au sens du Code de la commande publique, les travaux engagés ayant précisément pour objet de sécuriser des ouvrages compte tenu de l'instabilité dudit terrain.

De surcroît, il est à rappeler que les modifications apportées au contrat sur le fondement de l'article L.2194-1 3° du CCP doivent être directement imputables aux circonstances imprévisibles et ne peuvent excéder ce qui est nécessaire pour y répondre.

Or, les modifications opérées sur les prix ne semblent pas imputables à de telles circonstances.

Compte tenu de tout ce qui précède, l'avenant projeté apparaît donc, au vu de son montant, entaché d'illégalité.

Dans ces conditions et par courrier en date du 12 mai 2026, la Commune a mis en œuvre la procédure contradictoire, prévue à l'article L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, à l'égard de la Société LEGENDRE afin qu'elle puisse présenter ses observations écrites et orale, le cas échéant.

Par courrier en date du 27 mai 2026, la Société LEGENDRE a présenté ses observations. Ces dernières n'étant pas de nature à écarter l'illégalité relevée, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération n°15 du 18 février 2026 « Voirie publique – Travaux Annuït La Croix – Marché public n°2025-07 – Avenant n°1 ».

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, il est rappelé que le retrait de cette délibération a pour effet de rendre exécutoire la délibération n°9 du Conseil municipal du 22 décembre 2025 relative « au secteur Annuït La Croix – Marché public de travaux n°2025-07 pour la sécurisation de la route de Belleville – Avenant n°1 ».

En effet, par cette délibération, le Conseil municipal a approuvé un projet d'avenant n°1, à conclure avec la Société LEGENDRE, d'un montant de 69.182, 50 Euros (9,03 % d'augmentation par rapport au marché initial) correspondant au :

- Coût global d'immobilisation et de repli du chantier : 53.237,50 Euros HT
- Coût d'aménagé et de remontage du matériel : 15.945,00 Euros HT

Cette délibération est fondée sur les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique qui autorisent les modifications de « faibles montants » (inférieures à 15% du montant initial du marché de travaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n°15 du 18 février 2026 « Voirie publique – Travaux Annuït La Croix – Marché public n°2025-07 – Avenant n°1 » ;

RAPPELLE, par conséquent, le caractère exécutoire de la délibération n°9 du Conseil municipal du 22 décembre 2025 relative « au secteur Annuït La Croix – Marché public de travaux n°2025-07 pour la sécurisation de la route de Belleville – Avenant n°1 » approuvant un projet d'avenant n°1, à conclure avec la Société LEGENDRE, d'un montant de 69.182, 50 Euros ;

AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

PRECISE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de HAUTELUCE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX ; téléphone : 04 76 42 90 00 ; greffe.ta-grenoble@juradm.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, ou dans le même délai courant à compter de la décision de rejet – expresse ou implicite – si un recours gracieux a été formé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours » sur le site www.telerecours.fr.

9- Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Marché public n°2025-07 – Avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-8,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 18 février 2026 « Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Marché public n°2025-07 – Avenant n°1 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2026 « Voirie publique – Travaux Annuit La Croix – Marché public n°2025-07 – Avenant n°1 - Retrait de la délibération n°15 du 18 février 2026 »

Dans le cadre des travaux de voirie secteur Annuit La Croix, une modification du marché public devrait être nécessaire pour permettre une adaptation du projet et une poursuite du chantier.

L'article L2194-1 du Code de la Commande Publique dispose que : *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire (...).*

Cet avenant n°1 est en cours d'élaboration par les parties.

Il est proposé de donner délégation à M le Maire, pour poursuivre la préparation, la rédaction, la finalisation, la négociation et la signature de l'avenant n°1, étant précisé que cette délégation est donnée dans une limite de 15% du montant du marché initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché public 2025-07 relatif aux travaux Annuit La Croix dans les conditions précitées,

DONNE DELEGATION à M. le Maire, pour poursuivre la préparation, la rédaction, la finalisation, la négociation et la signature de l'avenant n°1, étant précisé que cette délégation est donnée dans la limite de 15% du montant du marché initial.

10- Bâtiment public – Travaux Groupe scolaire – Marché public n°2024-03 – Lot n°13 Electricité – Avenant n°3

La Commune de Hauteluce a passé un marché public, portant notamment sur l'objet et le lot suivant :
Marché public 2024-03 - réhabilitation d'un bâtiment abritant une école, une crèche et des logements communaux ; lot n° 13 – électricité courants forts – faibles.

L'entreprise suivante a été retenue : MD ELEC SARL, 73200 Gilly-sur-Isère

Des travaux supplémentaires sont nécessaires, imposant la passation d'un avenant n°3.
L'objet et le montant des prestations supplémentaires sont détaillés dans le projet d'avenant ci-annexé.

Le présent avenant est passé dans le cadre de l'article L2194-1, 6° du code de la commande publique, pour des modifications de faible montant.

Les données financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	159 000,00
Avenant 1	0,00
Avenant 2	7 048,50
Avenant 3	4 325,03
Marché après avenants	170 373,53
% d'augmentation	7,15%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation d'un avenant n°3 au marché public n°2024-03 lot n° 13 – électricité courants forts – faibles,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Finances**

11- Finances – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2025 du budget général, présenté en annexe,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 388 285,15	5 474 238,49	11 862 523,64
	Recettes réalisées (1)	B	2 724 471,23	6 027 099,87	8 751 571,10
	Restes à réaliser	C	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 950 625,91	8 426 620,81	14 377 246,72
	Dépenses réalisées (1)	E	3 817 685,18	5 089 582,60	8 907 267,78
	Restes à réaliser	F	1 655 516,66	0,00	1 655 516,66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 093 213,95	937 517,27	-155 696,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-437 659,24	2 952 382,32	2 514 723,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-1 530 873,19	3 889 899,59	2 359 026,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-655 516,66	0,00	-655 516,66
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-2 186 389,85	3 889 899,59	1 703 509,74

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Yannick MAZZOCHI, 1^{er} adjoint, demande au Conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2025,

12- Finances – Affectation des résultats 2025

A la suite de l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025, les résultats sont désormais connus. Il est proposé de l'affectation des résultats 2025 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2025	5 089 582,60
Recettes 2025	6 027 099,87
Résultat de fonctionnement 2025	937 517,27
Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 952 382,32
Résultat de clôture 2025	3 889 899,59

INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025	3 817 685,18
Recettes 2025	2 724 471,23
Résultat d'investissement 2025	-1 093 213,95
Résultat d'investissement reporté n-1	-437 659,24
Résultat de clôture 2025	-1 530 873,19

Restes à réaliser 2025	
Recettes	1 000 000,00
Dépenses	1 655 516,66
Solde de restes à réaliser	-655 516,66

Excédent ou besoin de financement 2025	-2 186 389,85
--	---------------

Reprise budgétaire des résultats	
Solde d'exécution d'investissement reporté à la ligne 001 (dépense/recette)	-1 530 873,19
Réserve d'investissement (recette au chapitre 10 – article 1068)	2 186 389,85
Résultat de fonctionnement reporté à la ligne 002 (dépense /recette)	1 703 509,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'affectation des résultats 2025, comme exposé ci-avant,

13- Finances – Budget supplémentaire 2026

Le vote d'un budget supplémentaire 2026 est nécessaire pour intégrer les éléments suivants :

- L'affectation des résultats 2025 au budget 2026,
- L'intégration des restes à réaliser 2026,
- Des écritures spécifiques liées au solde de l'actif du budget eau potable, transféré à la Communauté d'agglomération Arlysère en 2017.

La vue d'ensemble du budget supplémentaire 2026 est la suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	87 000,00	2 273 389,85
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	1 856 818,86	1 000 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 1 530 873,19	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		3 273 389,85	3 273 389,85

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 705 509,74	2 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 703 509,74
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 705 509,74	1 703 509,74
TOTAL DU BUDGET (5)		4 978 899,59	4 978 899,59

Le projet de budget supplémentaire 2026 est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le budget supplémentaire 2026, comme exposé ci-avant.

- **Foncier**

14- Foncier – Convention de servitudes pour des ouvrages souterrains avec ENEDIS

La Commune de Hauteluze est propriétaire de la parcelle suivante :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Hauteluze		C	1251	D HAUTELUCE

Il est proposé la passation d'une convention, pour autoriser ENEDIS à implanter ses ouvrages sur la propriété de la Commune.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention ci-annexée et autorise M le Maire à la signer.

15- Foncier – Projet de logements bâtiment ancienne Poste – Désaffectation matérielle et déclassement du domaine public

Par délibération du 12 décembre 2024, le conseil municipal a pris une délibération de principe pour promouvoir la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste afin de réaliser des logements pour les habitants saisonniers.

Par délibération du 12 mai 2025, le conseil municipal a acté la désaffectation et le déclassement du tènement situé sur le domaine public de la commune correspondant à la parcelle numérotée D 3153 sur le plan de division joint.

Par délibération du 18 juin 2025, le conseil municipal a validé le montage juridique entre les 3 parties concernées (vente par la Commune au profit de la SEM4V de la totalité (terrain + locaux) et indemnisation de la Poste à l'issue de la vente par la commune pour les travaux réalisés).

Une promesse de vente a été signée par les trois parties le 24 juin 2025 pour un montant de 112 000 €.

Par délibération du 17 novembre 2025, le conseil municipal a validé l'acquisition à titre gratuit d'un tènement (9m²) de terrain appartenant à la copropriété l'Ormet pour régulariser un empiètement du bâtiment et le surplomb de la toiture.

Par délibération du 18 février 2026, le Conseil municipal, a validé le plan de division et les projets d'actes d'acquisition et de cession des parcelles, ainsi que l'institution des servitudes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

La Commune de Hauteluce est propriétaire d'un tènement anciennement cadastré C 1462 et divisé pour la réalisation du projet en trois parcelles cadastrées D3144, D 3145 et D 3146 sur lequel est implanté l'ancien bâtiment de La Poste qui n'est plus utilisé par LA POSTE et n'est plus affecté au service public de LA POSTE, seule une partie dudit local est louée suivant bail commercial au profit de la société ORANGE.

Il est envisagé d'utiliser une partie de ce tènement (parcelles D 3144 et D 3145), ainsi que le bâtiment édifié sur ces parcelles pour un projet de logements et éventuellement la création d'un local commercial.

Partant, il est proposé d'acter de la désaffectation matérielle de ce tènement situé sur la Commune de Hauteluce et de déclasser du domaine public ces parcelles D 3144 et D 3145 ainsi que les parcelles annexes, propriétés de la Ville et destinées à être cédées également à la SEM4V soit - D3148 - D3150 - D3151 - D3152 suivant le plan de division joint.

La parcelle D 3153 a été déclassée par délibération du 12/05/2025.

La commune restant propriétaire des parcelles D 3149 - D 3146 – D 3147

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation matérielle et PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées D 3144 - D 3145 - : D3148 - D3150 - D3151 - D3152

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

16- Foncier – Convention dans le cadre de la réalisation de travaux de stabilisation de la route de Belleville-secteur Annuit à Hauteluce avec Mme Bejuis

A la suite des abondantes précipitations en fin d'année 2023, le talweg du Charbet s'est transformé en lave torrentielle dégradant l'ouvrage hydraulique, la route et les talus de la route de Belleville sur le secteur Annuit.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, la commune réalise des travaux de sécurisation de la route de Belleville.

Ces travaux vont impacter la propriété de Mme BEJUIS, parcelle D999, pour une emprise approximative de 250m². Il est proposé la passation de la convention foncière ci-annexée avec le propriétaire, pour disposer des accords pour réaliser ces travaux. Une régularisation foncière sera réalisée dans un second temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention foncière relative aux travaux de stabilisation de la route de Belleville-secteur Annuit à Hauteluce, avec Mme Bejuis,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Administration générale**

17- Administration générale - Commission communale des impôts directs – Désignation des membres

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de 6 commissaires dans les communes jusqu'à 2 000 habitants.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse donc une liste de 24 personnes dans les communes (12 titulaires, 12 suppléants), parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Ensuite, le directeur départemental des finances publiques en désignera 12 (6 titulaires, 6 suppléants).

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE les membres suivants pour composer la Commission communale des impôts directs de Hauteluce :

M. ANCEY Jean-Marie
M. BINET Pascal
M. BLANC Yvan
M. BOURE Michel
M. BRAISAZ Guy
Mme BRAISAZ Huguette
M. BRAISAZ Simon
Mme BRAISAZ Victoire
Mme CANOVA Mireille
Mme COLLONG Sophie
M. CUVEX-COMBAZ Jean-Paul
M. FAVRE-COUTILLET Gilles

M. GUIGUET-DODE Philippe
M. JOGUET-RECORDON Bertrand
Mme LAGIER Valérie
M. LAGIER Wilson
M. MALASSAGNE Hervé
M. MAZZOCCHI Yannick
M. PICCARD Franck
Mme PICHOL-THIEVEND Carole
Mme PICHOL Marion
Mme PROVINCIAL Evelyne
Mme SPECIA Chantal
M. SUEL Eric

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

18- Administration générale – Location logement du groupe scolaire de Hauteluce

Un des logements du groupe scolaire de Hauteluce est vacant (55m²). Il est proposé de le louer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en location du logement du groupe scolaire,

FIXE le montant du loyer mensuel à hauteur de 550 € par mois, hors charges,

DONNE délégation à M. le Maire pour procéder à la communication auprès des administrés, à rédiger et à signer le bail correspondant.

Estéban LAGIER,
Maire



Carole PICHOL-THIEVEND
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Carole Pichol-Thievend.